

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

**Date de convocation du conseil municipal** : 09 décembre 2021

**Présents** : MME LE BIHAN, M. MARLEIX, MME CNUUDE, M. TATERKA, MME COUVREUR, MME PHILIPPIN, M. NAVET, MME LEON-PICARD, M. VITRE, MME MENELEC, M. RAISON, M. MARIGNIER, MME CHARLETOUX, M. VIGNIKIN.

**Absents excusés** : MME BRETTE (POUVOIR M. MARIGNIER), MME BLANVILLAIN, M. PRUVOST, M. FAISANT, M. HUBERT, M. ROBIN, MME LAFLAQUIERE, MME PESLIN, M. LAIRY.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

**Le secrétariat est assuré par** : MME MENELEC.

Madame le Maire ouvre la séance.

Elle annonce avoir reçu la démission de Madame Virginie GAUTIER, conseillère, en date du 29 novembre 2021.

Madame le Maire rappelle que la liste élue en 2020 comprend vingt-trois membres en exercice et deux membres suppléants.

Afin de maintenir le conseil municipal au complet, Madame le Maire propose au conseil municipal de suivre cette liste et de nommer Madame Liliane COUVREUR, actuellement suppléante, comme conseillère.

Il est proposé au conseil municipal que Madame Liliane COUVREUR puisse reprendre l'ensemble des fonctions occupées par Madame Virginie GAUTIER (CCAS, Commission d'appel d'offres, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acte ce qui précède.

**Décisions budgétaires modificatives**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, modifie comme suit le **budget commune 2021**:

**Opération d'ordre**

**DM2 :**

Chapitre 042 :

Article 6811D	Dotations aux amortissements	+ 0,36 Euros
---------------	------------------------------	--------------

Chapitre 040:

Article 2804132R	Amortissements	+ 0,20 Euros
------------------	----------------	--------------

Article 28041582R	Amortissements	+ 0,16 Euros
-------------------	----------------	--------------

### **Opération réelle**

#### Chapitre 022:

Article 022 D Dépenses imprévues - 0,36 Euros

#### Chapitre 21 :

Article 2188D Immobilisations corporelles + 0,36 Euros

### **DM3 :**

#### Chapitre 041 :

Article 2313D Travaux CIR + 15 402,00 Euros

Article 238R Avance forfaitaire + 15 402,00 Euros

### **Opération réelle**

#### **DM4 :**

#### Chapitre 65:

Article 6574D Subventions de fonctionnement - 1 532,00 Euros

#### Chapitre 68 :

Article 6817D Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, modifie comme suit le **budget assainissement 2021** :

### **Opération réelle**

#### Chapitre 022:

Article 022 D Dépenses imprévues - 1 000,00 Euros

#### Chapitre 012 :

Article 6411D Salaires et appointements + 1 000,00 Euros

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Madame le Maire rappelle que la commune a ouvert en 2020 une ligne de trésorerie pour assurer le fond de roulement du budget communal dans l'attente du versement de subventions, afin de financer les charges liées aux projets en cours.

Ainsi, la commune a sollicité le Crédit Agricole qui lui a fait l'offre suivante :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000€,
- Durée de validité : 1 an,
- Taux variable ESTR plus 0.50%,
- Montant minimum des tirages : 10 000€,
- Commission d'engagement : 200€,
- Consolidation de la ligne de trésorerie possible à moyen ou long terme selon les besoins de la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 350 000€, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 euros,
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les lignes budgétaires nécessaires au remboursement de cette dépense,
- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la contractualisation de cette ligne de trésorerie et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement proposées par l'organisme financeur.

### **Autorisation de souscrire un emprunt – projet Centre de santé**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance du projet de Centre de santé et des investissements relatifs à l'acquisition de l'immeuble, sis 7 rue Delacroix et des travaux en découlant. Il est donc nécessaire de recourir à l'emprunt, à hauteur de 150 000,00 euros, pour couvrir les besoins. Elle explique qu'après avoir sollicité plusieurs organismes financeurs, le Crédit Agricole Val de France a fait l'offre la plus intéressante financièrement pour limiter le niveau des annuités et le remboursement d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, décide à l'unanimité des votants de :

- Réaliser auprès du Crédit Agricole Val de France, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Prêt de 150 000,00 euros,
  - Durée de 10 ans,
  - Taux fixe de 0.45%,
  - Type d'amortissement : Echéance constante,
  - Echéance constante annuelle : 15 373,75€
  - Commission de mise en place de 150 euros.
  
- Prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
  
- Confère toutes les délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **-Rapport assainissement 2020**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après lecture du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Exercice 2019			Exercice 2020		
			Valeur du service	Moyenne dans la classe [2 000 - 3 500] habitants	Moyenne nationale	Valeur du service	Moyenne dans la classe [2 000 - 3 500] habitants	Moyenne nationale
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	<b>2 649</b>	1 342 904 (504)	49 391 760 (6085 - 46%)	<b>2 714</b>	999 428 (374)	35 634 872 (4765 - 38%)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité		691 (493)	20 793 (6301 - 47%)	<b>0</b>	407 (370)	15 415 (4847 - 39%)
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	<b>45,5</b>	109 219,2 (421)	828 021,8 (5439 - 46%)	<b>21,3</b>	13 006,2 (314)	564 157,2 (4124 - 38%)
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	€/m <sup>3</sup>	<b>1,83</b>	2,33 (501)	2,09 (6013 - 45%)	<b>1,83</b>	2,4 (371)	2,1 (4729 - 38%)
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	<b>100</b>	91,86 (402)	93,15 (5196 - 39%)	<b>100</b>	91,21 (306)	94,41 (4143 - 33%)
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	<b>15</b>	23 (485)	47 (6096 - 45%)	<b>15</b>	34 (361)	44 (4756 - 38%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	<b>100</b>	97 (398)	93 (4369 - 33%)	<b>100</b>	91 (298)	71 (3563 - 29%)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	<b>100</b>	96 (375)	95 (4287 - 36%)	<b>100</b>	87 (277)	94 (3444 - 31%)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	<b>100</b>	92 (379)	94 (4271 - 36%)	<b>100</b>	85 (281)	92 (3454 - 32%)
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	<b>100</b>	99,5 (344)	98,9 (2905 - 25%)	<b>100</b>	98,1 (272)	99,6 (2165 - 20%)
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>		0,0064 (444)	0,0059 (5499 - 41%)	<b>0,0288</b>	0,0084 (334)	0,0049 (4321 - 35%)
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%		0,36 (303)	0,22 (3722 - 36%)	<b>0</b>	0,41 (251)	0,49 (3154 - 35%)
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	<b>100</b>	96,4 (288)	93 (2783 - 32%)	<b>100</b>	90,7 (232)	95,5 (2379 - 32%)
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité		37 (215)	58 (2489 - 25%)	<b>0</b>	89 (163)	80 (2171 - 25%)
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an		4,7 (191)	4 (2314 - 23%)	<b>0</b>	3,9 (167)	4 (2218 - 25%)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	<b>1,04</b>	2,92 (294)	2,64 (3374 - 28%)	<b>6,22</b>	2,64 (208)	2,58 (2728 - 24%)

## Vacation – harmonisation de la rémunération

Madame le Maire rappelle que la collectivité fait appel aux vacataires pour le fonctionnement des équipements culturels tels que le Dianetum, le Cinema, le Centre d'Interprétation de la Renaissance ou encore pour la sécurité aux abords des écoles.

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

La mise en place de ces vacations s'est faite au fur et à mesure des besoins des divers équipements. En effet, à ce jour, plusieurs délibérations régissent les vacations des différents équipements qui y font appel.

Dans un objectif de clarté, un bilan des besoins a donc été réalisé pour harmoniser la rémunération de ces missions. Il est donc proposé de convenir la rémunération des vacations comme suit pour l'ensemble des équipements de la collectivité :

Période	Tarif Horaire Brut
Jour : 7h à 23h	13€
Nuit : 23h à 7h, Dimanche, Jour férié	17€

Une formule de revalorisation sera applicable au 1er janvier de chaque année telle que :  $V1 = V^* \text{ indice revalorisation SMIC brut horaire}$ . V : montant brut horaire de la vacation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Adopte le rapport qui précède et décide de recruter, les vacataires nécessaires, aux conditions évoquées ci-dessus,
- Charge le Maire d'établir mensuellement l'état des vacations à rémunérer.

### -Tableau des effectifs – création de postes

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de permettre l'évolution de carrières d'un agent récemment admis au concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il y a lieu de créer le poste correspondant au grade suivant :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, (catégorie B – 1er grade du NES) à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi concerné.

La personne nommée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des votants décide :

- De créer à compter du 1er janvier 2022, l'emploi permanent tel qu'énoncé ci-avant,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la nomination,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

### -Tableau des effectifs – création de postes

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la salle de spectacle du Dianetum, il a été créé le poste de gestionnaire de ladite salle par délibération en date du 12 avril 2013.

Pour rappel, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'importance des tâches que cette préparation implique dans différents domaines et de l'évolution des prestations proposées par l'équipement, Madame le Maire propose de renommer le poste de gestionnaire en poste de directeur/directrice de la salle de spectacle.

Considérant ce qui précède, il y a lieu de créer l'emploi de directeur/directrice de la salle de spectacle en lieu et place de l'emploi de gestionnaire de ladite salle ; cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des votants décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent de directeur/directrice de la salle de spectacle à 35 heures par semaine.
- de supprimer le poste de gestionnaire de la salle de spectacle qui n'a plus lieu d'être,
- d'autoriser le Maire à :
  - recruter, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - de fixer la rémunération de l'agent recruté sur ce poste comme suit : La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. (3<sup>ème</sup> grade du NES)

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

La personne nommée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Attribution de marché public – réhabilitation d'une ancienne friche en halle marchande**

Vu le Code des Marchés publics en matière de marché d'appel d'offre pour les procédures adaptées,

Vu la publication faite le 14 octobre 2021 au BOAMP,

Vu les Commissions d'Appel d'Offres Communales en date du 16 décembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres validé par la Commission d'Appel d'Offre communale du 16 décembre 2021,

Le Maire expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche industrielle présente en cœur de ville, 13 rue Jean Goujon, 22 offres ont été reçues pour les 12 lots à pourvoir. Suite à cette réception, le bureau d'architecte 5A Architecture, Maître d'œuvre de l'opération, a effectué un rapport d'analyse qu'il a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres.

Suite à son analyse, il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé de lot	Offre retenue	Montant en € HT
1	Désamiantage – dépollution - déplombage	Hors marché	
2	VRD – Aménagements extérieurs	Pigeon TP CIDF	591 426,10
3	Démolitions – Gros œuvre	E.N.P	294 534,00
4	Couverture – Zinguerie –Bardage	E.N.P	323 492,67
5	Menuiserie extérieures métalliques - métallerie	TESSALU	177 330,00
6	Plâtrerie isolation – Faux plafond	A2PI	47 000,00
7	Menuiseries intérieures	PCS Garnier	11 216,20
8	Carrelage	REVNOR	9 681,00
9	Sols souples - Peinture	A.VIGNOLA	19 000,00
10	Ravalement extérieur	E.N.P	64 558,00
11	Electricité	TEAM RESEAU	99 979,69
12	CVC-Plomberie	EISTEC	103 294,16
<b>TOTAL HT</b>			<b>2 464 502,72</b>

Le conseil municipal, suite au rapport présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir les offres susvisées,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les documents s'y afférant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal section investissement.

#### **Demande de subvention - LPAP – Séjour au Ski**

Madame le Maire explique que les classes professionnelles du Lycée Professionnel Privé d'Anet partiront en voyage d'étude, du 09 au 15 janvier 2022, à Orcières Merlette (Alpes du Sud). Le coût de revient par élève est de 452,22 € tout compris.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 70 euros par élève habitant à Anet et qui en fera la demande auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

#### **Questions diverses**

Madame Le Bihan informe l'assemblée de l'organisation d'une campagne de vaccination pour la troisième dose, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, le vendredi 07 janvier 2022.

Monsieur Marleix propose ensuite d'engager un travail de réflexion pour l'obtention du label Petites Citées de Caractères ainsi que Ville d'Art et d'Histoire. Il s'agirait pour la commission culture de monter un dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Magali Charletoux indique qu'elle va se renseigner pour engager cette démarche avec la commission.

Madame Menelec demande ensuite s'il est possible de travailler sur l'éclairage de l'accès au parc Saint Cyr ; En période hivernale le site est mal éclairé.

Madame Le Bihan et Monsieur Navet vont travailler à trouver une solution à ce problème.

Monsieur Vignikin explique à l'assemblée qu'il travaille avec Nathalie Tachon, Directrice du Dianetum pour déployer l'organisation de séminaire d'entreprises. Ils travaillent sur les enjeux d'unité de lieu ou d'offre de transport clé en main pour les entreprises qui demanderaient de l'hébergement aux alentours.

L'ordre du jour ayant été purgé, la séance est levée à 19h30.